

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT D'AVESNES

VILLE



DE LE QUESNOY

59530

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2019

Etaient présents :

M. BONIFACE Pierre, Mme BURLION Marie-José, M. COLPIN Jérôme, Mme DECLERCK Axelle
Mme DEFONTAINE Christiane, Mme DEGRAEVE Sonia, M. DEVILLERS Frédéric, Mme
DUBRUNFAUT Anne-Marie, Mme GONZALES MORAN Valérie, Mme GRUSON Elisabeth, Mme
HENRY Marie-Antoinette, Mme LECLERCQ Martine, M. LEFEBVRE Denis, Mme LESNE Marie-
Sophie, M. PETITBERGHIEN Jean-François, Mme PLICHON Bernadette, M. RAOULT Paul, Mme
SARAZIN Elena, Mme SELVEZ Monique, Mme VERDIERE Delphine.

Procurations :

M. BEAUBOUCHER François donne pouvoir à M. PETITBERGHIEN Jean-François - M. CLIQUET
Benoît donne pouvoir à Mme DECLERCK Axelle - Mme DE MEYER Amélie donne pouvoir à Mme
DEGRAEVE Sonia - M. DUREUX Fabrice donne pouvoir à Mme PLICHON Bernadette - M. GOUGA
Amar donne pouvoir à Mme LESNE Marie-Sophie - Mme POTTIEZ Dorothée donne pouvoir à Mme
VERDIERE Delphine.

Absents :

M. MERCIER Michel – M. WILLIAME Daniel

Excusés :

M. BEAUBOUCHER François – M. CLIQUET Benoît – Mme DE MEYER Amélie - M. DUREUX
Fabrice - M. GOUGA Amar - Mme POTTIEZ Dorothée

Secrétaire de séance : Mme DEGRAEVE Sonia

Présidente de séance : Mme LESNE Marie-Sophie

QUESTION N°1 : INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Suite au décès de Monsieur ZDUNIAK Daniel le 23 mars 2019, il convient de nommer un nouveau conseiller municipal appartenant à la liste « Ensemble pour LE QUESNOY ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code électoral notamment l'article L.270 « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit »

Considérant que le candidat venant immédiatement sur la liste « Ensemble pour LE QUESNOY » est Madame Valérie GONZALES MORAN,

Considérant que Madame Valérie GONZALES MORAN a donc été invitée à siéger en qualité de conseillère municipale et a accepté par courrier en date du 10 avril 2019,

Compte tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 23 mars 2014 et conformément à l'article L.270 du code électoral Madame Valérie GONZALES MORAN est donc installée dans ses fonctions de conseillère municipale.

QUESTION N°2 : FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE - ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT SUITE AU DECES DE MONSIEUR ZDUNIAK DANIEL – DEMISSION DE MONSIEUR AURELIEN MARTEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du 11 avril 2014 relative à l'élection des adjoints au maire et fixant leur nombre à huit,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée

- le décès de Monsieur ZDUNIAK Daniel – Adjoint au Maire – le 23 mars dernier
- et informe l'assemblée de la démission de Monsieur MARTEAU Aurélien et acceptée par Monsieur le Sous-Préfet à compter du 18 mai 2019

Elle propose à l'assemblée :

- de procéder au remplacement de ZDUNIAK Daniel par l'élection d'un nouvel adjoint au maire
- de supprimer le poste d'adjoint au maire occupé par Monsieur MARTEAU Aurélien et de fixer le nombre d'adjoints au maire pour le reste du mandat à 7.

Madame le Maire indique que l'ordre du tableau s'en trouvera automatiquement affecté : chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui qu'occupait Monsieur MARTEAU remontera alors d'un rang.

Elle précise par ailleurs, à l'assemblée, que la liste « Ensemble pour LE QUESNOY » étant épuisée, le conseil municipal sera désormais composé de 28 conseillers municipaux jusqu'à la fin du mandat.

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de bien vouloir délibérer pour:

- Fixer le nombre d'adjoints au maire désormais à 7
- Désigner un nouvel adjoint au maire au scrutin secret et à la majorité absolue pour le remplacement de Monsieur ZDUNIAK Daniel
- Que cet adjoint prenne rang après tous les autres

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec 25 voix pour, 1 abstention de :

- Fixer le nombre d'adjoints au maire désormais à 7
- Désigner un nouvel adjoint au maire au scrutin secret et à la majorité absolue pour le remplacement de Monsieur ZDUNIAK Daniel
- Que cet adjoint prendra place au dernier rang des adjoints soit en 7^{ème} position

Madame le Maire précise que les indemnités de fonction des postes de maire et d'adjoints restent inchangées et que les indemnités correspondant au poste de 8^{ème} adjoint repartiront au budget de la commun.

Madame le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du maire (art L 2122-4, L 2122-7 et L2122-7-1 et M 2122-7-2 du CGCT)

Après désignation de deux assesseurs : Mme VERDIERE Delphine et Mme DEFONTAINE Christiane, d'un secrétaire de séance : Mme DEGRAEVE Sonia, un délai de deux minutes est laissé pour le dépôt auprès du maire des listes de candidats aux fonctions d'adjoint.

A l'issue de ce délai, seul M. DEVILLERS Frédéric ayant postulé à ce poste, il est procédé au déroulement du vote.

M. DEVILLERS est élu au premier tour de scrutin :

Nombre de votants : 27

Nombre de suffrages déclarés nuls : 6

Nombre de suffrages exprimés : 21

Majorité absolue : 14

Le rang des adjoints sera désormais le suivant :

- 1^{ère} adjointe : Mme VERDIERE Delphine
- 2^{ème} adjointe : Mme LECLERCQ Martine
- 3^{ème} adjointe : Mme PLICHON Bernadette
- 4^{ème} adjoint : M. GOUGA Amar
- 5^{ème} adjointe : Mme DECLERCK Axelle
- 6^{ème} adjointe : Mme DEGRAEVE Sonia
- 7^{ème} adjoint : M. DEVILLERS Frédéric

QUESTION N°3 : SUPPRESSION DU POSTE DE CONSEILLER MUNICIPAL A LA SECURITE

Vu l'article 2122-18 qui permet au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux lois et responsabilités locales qui permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations,

Vu la délibération en date du 15 septembre 2015 relative à la création d'un poste de conseiller municipal délégué à l'organisation et la sécurité d'évènements particuliers.

Considérant que Monsieur DEVILLERS Frédéric remplaçant Monsieur ZDUNIAK dans sa délégation aura aussi en charge ces missions d'organisation et de sécurisation d'évènements particuliers,

Il est proposé à l'assemblée de supprimer ce poste de conseiller municipal délégué

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide la suppression du poste de conseiller municipal délégué à la sécurité

QUESTION N°4a): REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 11 avril 2014 concernant l'élection des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS. Le nombre des membres élus avait été fixé à 8 (Code de l'Action Sociale 6 Article R 123-3)

Une liste de huit élus au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel, commune aux trois groupes en présence, avait été présentée et les membres élus étaient :

- ZDUNIAK Daniel
- SELVEZ Monique
- DEGRAEVE Sonia
- PLICHON Bernadette
- DEVILLERS Frédéric
- BURLION Marie-José
- DEFONTAINE Christiane
- GRUSON Elisabeth

Un siège étant devenu vacant suite au décès de Monsieur ZDUNIAK Daniel et Madame HENRY Marie-Antoinette ayant fait part de son souhait de faire partie du Conseil d'Administration du CCAS, il est proposé au Conseil Municipal de procéder au vote.

Sont désormais membres élus par le Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

- HENRY Marie-Antoinette
- SELVEZ Monique
- DEGRAEVE Sonia
- PLICHON Bernadette
- DEVILLERS Frédéric
- BURLION Marie-José
- DEFONTAINE Christiane
- GRUSON Elisabeth

QUESTION N° 4b) : REMPLACEMENT DE MONSIEUR ZDUNIAK DANIEL DANS LES COMMISSIONS MUNICIPALES

Il est rappelé à l'assemblée que Monsieur ZDUNIAK Daniel faisait partie des commissions suivantes :

- Finances, Marchés Publics
- Action Sociale
- Ville handicap
- Urbanisme, PLU
- Vie des Quartiers
- Logements
- Accessibilité
- Et de la Commission d'Appel d'Offres

Considérant que Madame Valérie GONZALES MORAN a fait part de son souhait de faire partie de certaines commissions,

Il est donc proposé à l'assemblée de revoir le tableau des commissions municipales.

COMMISSIONS MUNICIPALES	Présidente	Vice-président	Membres
Travaux, bâtiments communaux voiries, réseaux	Marie-Sophie LESNE	GOUGA Amar	DUREUX Fabrice DEVILLERS Frédéric DEGRAEVE Sonia LECLERCQ Martine BONIFACE Pierre CLIQUET Benoît BURLION Marie-José WILLIAME Daniel
Sports	Marie-Sophie LESNE	DEVILLERS Frédéric	LECLERCQ Martine PLICHO Bernardette BEAUBOUCHER François DUREUX Fabrice DECLERCK Axelle WILLIAME Daniel MERCIER Michel GRUSON Elisabeth GONZALES MORAN Valérie
Aînés, Fêtes et Cérémonies	Marie-Sophie LESNE	PLICHO Bernardette	DEGRAEVE Sonia DUBRUNFAUT Anne-Marie SELVEZ Monique LECLERCQ Martine LEFEBVRE Denis DE MEYER Amélie HENRY Marie Antoinette PETITBERGHIEN Jean-François DEFONTAINE Christiane RAOULT Paul BONIFACE Pierre
Environnement, Espaces Verts, Remparts, Propreté, Embellissement, Jardins Ouvriers, Agenda 21	Marie-Sophie LESNE	LECLERCQ Martine	DUREUX Fabrice HENRY Marie-Antoinette LECLERCQ Martine CLIQUET Benoît DEVILLERS Frédéric PETITBERGHIEN Jean-François GOUGA Amar DEFONTAINE Christiane RAOULT Paul GRUSON Elisabeth
Culture	Marie-Sophie LESNE	DECLERCK Axelle	IVANOVA SARAZIN Elena VERDIERE Delphine GONZALES MORAN Valérie PLICHO Bernardette GOUGA Amar LECLERCQ Martine DEFONTAINE Christiane COLPIN Jérôme GRUSON Elisabeth
Commerce, Artisanat, Tourisme,	Marie-Sophie LESNE	Marie-Sophie LESNE	BEAUBOUCHER François PETITBERGHIEN J. François POTTIEZ Dorothee DUREUX Fabrice IVANOVA SARAZIN Elena DEVILLERS Frédéric BURLION Marie-José MERCIER Michel GRUSON Elisabeth HENRY Marie Antoinette

Action Sociale	Marie-Sophie LESNE	DEGRAEVE Sonia	LECLERCQ Martine SELVEZ Monique PLICHON Bernadette DEVILLERS Frédéric DE MEYER Amélie SARAZIN Elena DEFONTAINE Christiane BURLION Marie-José GRUSON Elisabeth
Ville handicap	Marie-Sophie LESNE	Marie-Sophie LESNE	LECLERCQ Martine HENRY Marie Antoinette GONZALES MORAN Valérie DE MEYER Amélie LEFEBVRE Denis BONIFACE Pierre WILLIAME Daniel MERCIER Michel GRUSON Elisabeth
Urbanisme, PLU	Marie-Sophie LESNE	Marie-Sophie LESNE	DECLERCK Axelle DEVILLERS Frédéric DUREUX Fabrice PETITBERGHIEN Jean-François GOUGA Amar SELVEZ Monique RAOULT Paul MERCIER Michel GRUSON Elisabeth COLPIN Jérôme
Jumelages, CMJ	DECLERCK Axelle	IVANOVA SARAZIN Elena	LECLERCQ Martine VERDIERE Delphine LEFEBVRE Denis PETITBERGHIEN Jean-François DEVILLERS Frédéric BURLION Marie-José RAOULT Paul GRUSON Elisabeth
Communication	Marie-Sophie LESNE	POTTIEZ Dorothee	DEGRAEVE Sonia LECLERCQ Martine DEVILLERS Frédéric DECLERCK Axelle VERDIERE Delphine COLPIN Jérôme DEFONTAINE Christiane GRUSON Elisabeth
Vie des Quartiers	DEGRAEVE Sonia	LECLERCQ Martine	VERDIERE Delphine POTTIEZ Dorothee DEVILLERS Frédéric DECLERCK Axelle DE MEYER Amélie BURLION Marie-José MERCIER Michel GRUSON Elisabeth
Finances, Marchés Publics	Marie-Sophie LESNE	VERDIERE Delphine	DEGRAEVE Sonia DEVILLERS Frédéric LEFEBVRE Denis LECLERCQ Martine BONIFACE Pierre BURLION Marie-José MERCIER Michel + les adjoints
Affaires Scolaires, Enfance, Petite Enfance	Marie-Sophie LESNE	VERDIERE Delphine	POTTIEZ Dorothee IVANOVA SARAZIN Elena DECLERCK Axelle

			SELVEZ Monique PLICHON Bernadette DE MEYER Amélie COLPIN Jérôme MERCIER Michel GRUSON Elisabeth
Affaires Générales, Gestion des Ressources Humaines, Sécurité Publique, Sécurité Routière, Service à l'utilisateur, Manifestations Patriotiques	Marie-Sophie LESNE		DEGRAEVE Sonia LECLERCQ Martine DEVILLERS Frédéric CLIQUET Benoît PETITBERGHEN Jean-François WILLIAME Daniel RAOULT Paul GRUSON Elisabeth
Logements	Marie-Sophie LESNE		SARAZIN Elena DEGRAEVE Sonia GOUGA Amar (suppléant HENRY M.A.) DEVILLERS Frédéric (suppléant LECLERCQ M.) DEFONTAINE Christiane (suppléant WILLIAME D.) GRUSON Elisabeth
Commission accessibilité	Marie-Sophie LESNE		WEILL Daniel PETRICK Pascale HOTTE Mélanie BATOULA Aline FERREIRA Mickaël GONZALES MORAN Valérie GOUGA Amar LECLERCQ Martine WILLIAME Daniel COLPIN Jérôme KLUR Jean-Marie MERCIER Michel LEGRAND Philippe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la composition des commissions municipales.

QUESTION N°5a) : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS : APE CRECHE – VIE LIBRE – OGEC SAINTE THERESE – THEATRE DU BIMBERLOT

Le 15 mars 2019, le Conseil Municipal procédait au vote des subventions de fonctionnement aux associations locales pour l'année 2019. Néanmoins certaines d'entre elles n'avaient pas remis leur dossier de demande de subvention permettant de justifier l'utilisation de celle-ci et aucune subvention n'avait été votée par l'assemblée. 4 dossiers ont été déposés depuis cette date.

Il est proposé à l'assemblée d'attribuer à :

- L'Association des Parents d'Elèves de la Crèche : 350 €
- L'Association Vie Libre : 300 €
- L'OGEC de l'école Sainte Thérèse : 10 500 €
- Le Théâtre Bimberlot : 5 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'attribuer les montants de subventions précités aux associations concernées.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget, article 6574

QUESTION N°5b) : SUBVENTION ASSOCIATION FORET MORMAL AGIR

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a reçu une demande de subvention émanant d'une association nouvellement créée (déclarée en Sous-Préfecture le 22 mars 2016 – Journal Officiel du 2 avril 2016) intitulée « ASSOCIATION MORMAL FORET AGIR » dont le siège est situé en Mairie de LOCQUIGNOL.

Cette association, présidée par Monsieur TOMSEN Benoît, a pour but de préserver l'écosystème, la faune, la flore dans sa biodiversité et sa pérennité pour la forêt de Mormal/Bois l'Evêque.

Elle sollicite une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- accepte le versement d'une subvention de 200 € à l'association MORMAL FORET AGIR
- indique que les crédits sont inscrits au budget de la commune article 6574.

QUESTION N°5c) : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : ASSOCIATION SPORTIVE DE LA CITE SCOLAIRE EUGENE THOMAS

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a reçu une demande de subvention exceptionnelle de l'Association Sportive de la Cité Scolaire Eugène Thomas dans le cadre de :

- La qualification de l'équipe de Volley Ball au championnat de France qui se déroulera à MARIIGNANE.

Afin d'aider l'Association Sportive de la Cité Scolaire à supporter financièrement ces déplacements, il est proposé à l'assemblée de voter une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 €.

L'association a aussi sollicité le soutien financier de différents partenaires.

Les crédits sont inscrits au budget de la commune du Quesnoy, article 6574

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Dit qu'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € sera versée à l'Association Sportive de la Cité Scolaire
- Dit que les crédits sont inscrits au budget de la commune

QUESTION N°6) : CONTRAT DE VILLE – ADOPTION DE LA PROGRAMMATION PARTENARIALE POLITIQUE DE LA VILLE 2019 TELLE QUE REPRISE EN ANNEXE Voir annexe « Programmation contrat de ville 2019 »

Vu la compétence obligatoire de la Commune de Le Quesnoy en matière de « politique de la ville » ;

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale ;

Vu le décret n° 2014-767 du 3 Juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires des quartiers de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains ;

Vu l'instruction relative à la définition des contours des quartiers prioritaires de la politique de la ville du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires du 31 juillet 2014 ;

Vu la circulaire du 15 octobre 2014 du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville ;

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires dans les départements métropolitains.

Suite à la réforme de la politique de la ville traduite dans la loi de programmation de la ville et de la cohésion sociale promulguée par la loi du 21 février 2014, la Commune de Le Quesnoy a adopté par la délibération en date du 4 juin 2015 le Contrat de ville 2015-2020

La Commune de Le Quesnoy a lancé un appel à projets annuel politique de la ville aux opérateurs intervenant sur le territoire pour décliner par des actions opérationnelles les enjeux du Contrat de Ville dans le quartier réglementaire.

Les opérateurs ont déposé à la Commune de Le Quesnoy un dossier unique pour des actions mobilisant des crédits d'Etat politique de la ville, des crédits spécifiques Conseil Régional, des crédits du Conseil Général ou relevant du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance.

Dans le cadre des crédits d'Etat politique de la ville, et après validation par les services de l'Etat en comité de pilotage du 1^{er} avril 2019, il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver la programmation partenariale politique de la ville de la Commune de Le Quesnoy au titre de l'année 2019 reprise en annexe.

Il est également proposé d'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention de l'État au titre des crédits de la politique de la ville P147 ainsi qu'auprès de la Région Hauts-de-France au titre des crédits spécifiques en fonctionnement pour les projets portés par la ville (« Ingénierie », « Coup de Pouce Clé », « Permis Clé en Main » et « Accompagnement vers l'emploi »), et d'autoriser Madame le Maire à solliciter tout autre financeur ou financement identifié ou à identifier pour les actions précitées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 22 voix pour, 5 abstentions :

- Adopte la programmation partenariale politique de la ville au titre de l'année 2019 telle que reprise en annexe,
- Dit que les subventions correspondantes seront sollicitées par Madame le Maire, dans le cadre de sa délégation, auprès des services de l'Etat,
- Dit que les crédits sont prévus au budget 2019
- Autorise Madame le Maire ou l'un des Adjointes à signer tout document relatif à ce projet

QUESTION N°7 : PROJET DE FINANCEMENT VIA LE PROGRAMME LEADER 2014-2020 DE L'ACHAT D'UNE ECHOPPE MOBILE MISE A DISPOSITION DES COMMERCANTS

Madame le Maire expose que jusque 2020, le territoire du Parc naturel régional de l'Avesnois bénéficie du programme européen LEADER. Ce programme doté de 1,33 millions d'€ a pour objectif d'encourager le développement économique durable du territoire.

Ces fonds peuvent financer des opérations visant à accroître le dynamisme commercial des centres-bourgs, notamment à travers la fiche action n°2 « Maintenir et développer une offre de commerces et de services de proximité ».

Dans le cadre des travaux en cours d'achèvement sur la base de loisirs, la municipalité envisage d'acheter une échoppe mobile qu'elle pourrait mettre à disposition des commerçants Quercitains afin que ces derniers puissent profiter de la forte fréquentation de la base de loisirs en période estivale en y vendant leur produit dans cette échoppe mobile.

Ce type d'investissement est pleinement éligible à une subvention du programme LEADER 2014-2020.

A cet effet, il est proposé à l'assemblée d'autoriser Madame le Maire à procéder à cet investissement, d'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention dans le cadre du programme LEADER 2014-2020 à hauteur de 70% du coût d'investissement et de valider le plan de financement suivant :

DEPENSES (en euros HT)		RECETTES (en euros HT)	
Achat de l'échoppe	14 960 €	Commune	4 488 €
		LEADER	10 472 €
TOTAL	14 960 €	TOTAL	14 960 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- autorise Madame le Maire à procéder à l'achat de cette échoppe mobile pour les commerçants du centre-ville
- autorise Madame le Maire à solliciter une subvention dans le cadre du programme LEADER 2014-2020 à hauteur de 70% du projet.
- valide le plan de financement prévisionnel

QUESTION N°8 : DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET VILLE

Il est proposé à l'assemblée les virements de crédits suivants :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

OPERATION	ARTICLE	OBJET	Montant
137 - ACCESSIBILITE SECURITE	2181/01	Mise en accessibilité	-4 000,00
157 - CENTRE LOWENDAL	2313/01	Aménagement Tiers-lieu	-50 000,00
165 - THEATRE	2132/313	Création d'une réserve	-5 000,00
201 - MAIRIE	21311/020	Aménagement salle d'archives	-10 200,00
203 - CIMETIERE	2128/026	Clôture intégrée dans le cimetière	-18 000,00
208 - CAMPING	2135/95	Réfection extérieure sanitaires	-9 700,00
208 - CAMPING	2135/95	Aménagement intérieur gîte	-3 000,00
208 - CAMPING	2184/01	Mobilier gîte	-3 000,00
215 - CADRE DE VIE	2152/822	Signalisation	-5 000,00
	204182/01	Alimentation en eau REFRESCO	-19 900,00
		TOTAL	-127 800,00

OPERATION	ARTICLE	OBJET	Montant
134 - BATIMENTS COMMUNAUX	2158/823	Achat d'une perche élagueuse	750,00
134 - BATIMENTS COMMUNAUX	2182/822	Complément crédits échoppe mobile	4 000,00
134 - BATIMENTS COMMUNAUX	2152/822	Enrobés trottoirs avenue léo lagrange	2 700,00
134 - BATIMENTS COMMUNAUX	2188/414	Alimentation en gaz naturel des échoppes	7 600,00
137 - ACCESSIBILITE - SECURITE	2188/01	Achat de blocs stop	8 050,00
139 - VOIRIES	2315/822	Avenant 1 Avenue Léo Lagrange Sté Deltour	4 850,00
139 - VOIRIES	2152/822	Marché à bons de commande	230 000,00
139 - VOIRIES	2031/822	MO Rue nouvelle Zélande	40 000,00
139 - VOIRIES	2315/822	Complément CSPS Avenue Léo Lagrange	600,00
157 - CENTRE LOWENDAL	2313/01	Complément contrôle technique chaufferie	1 650,00
157 - CENTRE LOWENDAL	2188/01	Remplacement chauffe-eau médiathèque	700,00

157 - CENTRE LOWENDAL	2313/01	Chaufferie avenant lot 4 sté Colson	9 450,00
163 - EQUIPEMENTS SPORTIFS	2313/414	Complément crédits Club House 2nd œuvre CB Construction	9 900,00
163 - EQUIPEMENTS SPORTIFS	2135/414	Dépose chassis et pose parois verre - Ancien club house	1 500,00
163 - EQUIPEMENTS SPORTIFS	2135/414	Mise en sécurité TD salles tennis	3 900,00
163 - EQUIPEMENTS SPORTIFS	2135/414	Mise en sécurité TGBT salles tennis	13 700,00
163 - EQUIPEMENTS SPORTIFS	2313/414	Avenant 1 marché club house HG Bâtiment	7 500,00
163 - EQUIPEMENTS SPORTIFS	2135/414	Mise en sécurité TD salle M, Bernard	2 000,00
163 - EQUIPEMENTS SPORTIFS	2188/414	Achat d'un aspirateur	600,00
201 - MAIRIE	21318/01	Complément crédits éclairage	2 850,00
207 - ETANG	2313/01	Dépose barques et pontons - base de loisirs Sté Hydram	18 000,00
209 - CRECHE	2135/64	Complément crédits tapis sol crèche + jeux	13 350,00
210 - ESPACES VERTS	2182/823	Complément crédits achat tracteur	2 000,00
210 - ESPACES VERTS	2158/823	Achat d'une débroussailleuse	1 000,00
210 - ESPACES VERTS	2185/823	Achat d'animaux	300,00
218 - BASE DE LOISIRS	2315/324	Contrat Coordination sécurité et protection de la santé CSPS	2 000,00
218 - BASE DE LOISIRS	2128/414	Grilles pour la plaine de jeux	1 400,00
	1641/01	Régularisation tableau des emprunts	0,01
		TOTAL	390 350,01

RECETTES D'INVESTISSEMENT

		NOUVELLE RECETTE OU TRANSFERT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
	O24/01	Cession licence débit de boissons	2500
103 - ŒUVRES SOCIALES	1327/024	Subvention FEDER chalets Noël	11872
139 - VOIRIES	1328 /822	Complément participation PARTENORD travaux Av Léo Lagrange	24 600
203 - CIMETIERE	1328/822	Subvention DETR	71 450
209 - CRECHE	1328/064	Complément subvention CAF	10 000
HORS OPERATION	1328/01	Participation des Néo-Zélandais sur Etude faisabilité musée	14 000
HORS OPERATION	1322/01	Subvention Région sur étude faisabilité musée NZ	29 166
O21		Virement de la section de fonctionnement	98 962,01
			262 550,01

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

60628/01	Matériel médical	500,00
6132/01	Locations immobilières	4 800,00
6248/01	Transports divers	1 500,00
6574/01	Subventions Politique de la ville	9 405,00
6574/01	Subvention Ecole Ste Thérèse (28 élèves)	10 950,00
6574/01	Subventions aux associations	5 850,00
6574/01	Subvention exceptionnelle Association sportive du lycée	500,00
O22	Dépenses imprévues	-92 736,01
O23	Virement à la section d'investissement	98 962,01
	TOTAL	39 731,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

7411/01	Dotations Forfaitaires	-6 376,00
---------	------------------------	-----------

74121/01	Dotation de Solidarité Rurale	19 537,00
74123/01	Dotation de Solidarité Urbaine	10 470,00
74127/01	Dotation de péréquation	6 273,00
74718/01	Autres	9 827,00
	TOTAL	39 731,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 23 voix pour, 4 abstentions

- adopte cette décision modificative
- indique que les crédits sont inscrits au budget

QUESTION N°9 : DELIBERATION PONCTUELLE PORTANT CREATION D'UN EMPLOI CONTRACTUEL D'AGENT DE SURVEILLANCE DE LA VOIE PUBLIQUE NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2

Madame le Maire tient à rappeler que les arrêts ou stationnements gênants ou abusifs augmentent, que le non-respect de la propreté des voies et espaces publics et les infractions aux règles relatives à la lutte contre les bruits de voisinage deviennent un problème émergent que l'on se doit d'enrayer dans des conditions qui répondront aux attentes de nos concitoyens.

Les Agents de Surveillance de la Voie Publique sont des agents différents des policiers municipaux ou des gardes champêtres, appelés à exercer des missions de police sur la voie publique. Ils ne constituent pas un cadre d'emplois de la Fonction Publique Territoriale.

Ces agents doivent obligatoirement être, à la demande du Maire, agréés par le Procureur de la République et assermentés par le Juge d'Instance.

LES MISSIONS : Surveillance des voies publiques

Ils ont exclusivement compétence pour constater par procès-verbal, les infractions relatives à l'arrêt et au stationnement des véhicules, c'est à dire :

- Constater et verbaliser les cas d'arrêts ou de stationnement interdits des véhicules (Art.L.130- 4 et R.130-4 du code de la route),
- Constater et verbaliser les cas d'arrêts ou de stationnement gênants ou abusifs,
- Constater les contraventions relatives au défaut d'apposition du certificat d'assurance sur le véhicule (Art.211-21-5 du code des assurances). Ils peuvent également constater les contraventions aux dispositions des règlements sanitaires relatives à la propreté des voies et espaces publics (Art. L.1312-1 du code de la santé publique). Ils peuvent être désignés par le Maire pour rechercher et constater les infractions aux règles relatives à la lutte contre les bruits de voisinage (Art.2 du décret n° 95-409 du 18 avril 1995). Prévention aux abords des lieux et bâtiments publics Ils participent à des missions de prévention aux abords des bâtiments scolaires, sécurisent le passage des piétons sur la voie publique.

Considérant que les besoins de la commune nécessitent d'avoir recours à un agent contractuel saisonnier pour effectuer ces missions de Surveillance de la Voie Publique en complément de nos deux policiers municipaux.

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- la création à partir de 2019 et pour chaque année d'un emploi non permanent d'Agent de Surveillance de la Voie Publique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade **d'adjoint administratif** relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois maximum sur une période de 12 mois.

Il devra justifier du sens du service public, d'une aptitude à la médiation, avoir une bonne connaissance de la réglementation des pouvoirs de police du maire, savoir faire respecter le code de la route et du stationnement, savoir rédiger des rapports, dresser et transmettre des procès-verbaux, accepter les contraintes du service, maîtriser l'outil informatique et posséder le permis B

La rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice brut 348 (ou au maximum sur l'indice brut 407) du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

QUESTION N°10: CREATION DE 3 EMPLOIS NON PERMANENTS – ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 – 1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

L'assemblée délibérante ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter trois agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la reprise temporaire des cours de danse, suite à la dissolution du Club Léo Lagrange ;

Madame le Maire propose la création à compter du 1^{er} septembre 2019 de trois emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service respective hebdomadaire de 19 h 35, 4 h 93 et 4 h 55 (horaire en heure et en centième d'heure).

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois allant du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020 inclus.

Les candidats devront posséder de bonnes capacités d'organisation et savoir travailler seul. La rémunération de ces agents sera calculée par référence au maximum sur l'indice brut du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide la création de trois emplois non permanents pour des durées hebdomadaires respectives de service de 13 h 52, 4 h 15 et 4 h 27 (horaire en heure et en centième d'heure).
- Dit que ces emplois seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois allant du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020 inclus sur le grade d'assistant d'enseignement artistique de 2^{ème} grade,
- Dit que les crédits sont inscrits au budget.

QUESTION N°11 : PRIX CONCOURS COMMUNAL DES MAISONS FLEURIES

Madame le Maire rappelle sa délibération en date du 5 septembre 2014 fixant :

- Le classement du concours communal des maisons en fleuries en fonction de la mention obtenue et non plus du classement en fonction de la note :
 - o Mention excellent
 - o Très bien
 - o Bien
 - o Assez Bien
 - o Encouragement
 - o Participation

- le nombre de catégories :
 - o Balcon
 - o Façade
 - o Cour
 - o Jardin
 - o Jardin

- les récompenses :
 - o Mention excellent : 70 €
 - o Très bien : 60 €
 - o Bien : 50 €
 - o Assez Bien : 40 €
 - o Encouragement : 30 €
 - o Participation : 10 €

Il est proposé à l'assemblée de modifier cette délibération au niveau des récompenses en portant le prix de participation à 20 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Accepte cette proposition
- Dit que le prix de récompense pour la participation est fixé désormais à 20 €
- Que les autres éléments de la délibération restent inchangés
- Que cette dépense est reprise à l'article 6232 du budget

QUESTION N°12 : REPOSE A L'APPEL A PROJETS DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE « REDYNAMISATION DES CENTRE VILLES ET CENTRE BOURGS »

Madame le Maire expose que la Région Hauts-de-France, tout en s'associant au plan national « Action Cœur de Ville » à destination de 23 villes des Hauts-de-France sélectionnées par l'Etat, a décidé de prolonger le dispositif à destination des villes faisant fonction de pôle de centralité très souvent confrontées à un phénomène de déprise commerciale.

Après une phase de concertation avec les acteurs du secteur, la Région a lancé un appel à projet afin de sélectionner les Communes qui seront ensuite accompagnées, y compris financièrement, par la Région Hauts-de-France dans leurs projets de redynamisation commerciale qui s'inscrivent dans une démarche volontariste de reconquête des centres-villes et des centre-bourgs. La sélection des candidatures aura lieu en mai.

La Commune du Quesnoy est éligible à cet appel à projet. En outre, depuis quelques années déjà, la Municipalité a entrepris un travail important pour la dynamisation du commerce de centre-ville en adoptant une approche globale agissant sur plusieurs leviers dont l'évènementiel, l'achat d'une cellule commerciale (3 rue Casimir Fournier), la communication (plaquette des artisans-commerçants), un engagement fort pour la limitation du développement du commerce en périphérie, le travail en collaboration étroite avec l'Union Commerciale, l'accompagnement des porteurs de projets (sur les financements par exemple avec LEADER et le FISAC) etc.

La Municipalité souhaite poursuivre cette stratégie de redynamisation du centre-ville à travers un certain nombre d'actions tel que le recrutement temporaire d'un manager de centre-ville qui pourrait contribuer à l'accompagnement au plus près des commerçants existants ou des porteurs de projets dans chacune de leurs démarches (y compris pour la mobilisation de financement), pour travailler également en étroite collaboration avec l'UC sur l'appropriation d'enjeu collectifs. Un travail sur la signalétique d'intérêt local sera mené, ce afin de faire profiter le centre-ville entre autre de la fréquentation de la base de loisirs, ou encore de réaliser un effort financier important sur deux événements dans l'année afin de passer un cap dans le rayonnement de la ville en Région. La Commune envisage également de renouveler l'opération du rachat d'une cellule vacante supplémentaire pour procéder à sa rénovation.

A cet effet, Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Madame le Maire à répondre à l'appel à projet de la Région Hauts-de-France « Redynamisation des centre-ville et centre-bourgs » et d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise Madame le Maire à répondre à l'appel à projet de la Région Hauts-de-France « Redynamisation des centre-ville et centre-bourgs » et à signer tout document relatif à ce dossier

QUESTION N°13 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE 2018 POUR L'OPERATION « INSTALLATION DE RADAR PEDAGOGIQUE EN ENTREE ET SORTIE D'AGGLOMERATION »

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 12 juillet 2018 l'autorisant à solliciter une subvention au Département du Nord au titre de la répartition du produit des amendes de Police de l'année 2017 pour l'implantation de deux radars pédagogiques sur la RD 934. Cette demande n'a pas abouti en 2018. La municipalité souhaite la renouveler en 2019.

La route départementale D934 dit « route de Valenciennes », en particulier sur le tronçon dans le prolongement de la D2934 est concernée toujours par la vitesse excessive de certains automobilistes créant des situations de danger, notamment en raison de la présence de commerces et équipements.

Les radars pédagogiques semblent être une solution adaptée. Ceux-ci seront alimentés par des panneaux photovoltaïques. Le coût estimatif de l'achat de ces deux radars pédagogiques, alimentation comprise, est de 5722.50 € HT.

A ce titre, la municipalité souhaite solliciter le Département du Nord pour une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police de l'année 2018. Pour ce type d'opération, le plafond est fixé à 75 % du montant HT de l'opération, soit une subvention escomptée de 4 291.88 € HT.

Il est donc proposé à l'assemblée d'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention au Département du Nord d'un montant de 4 291.88 € au titre de la répartition du produit des amendes de police de l'année 2018 pour l'implantation de deux radars pédagogiques sur la RD 934.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 26 voix pour et une abstention

- Autorise Madame le Maire à solliciter une subvention au Département du Nord d'un montant de 4 291.88 € au titre de la répartition du produit des amendes de police de l'année 2018 pour l'implantation de deux radars pédagogiques sur la RD 934.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget de la Commune
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

QUESTION N°14 : FINANCEMENT DE LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE REAMENAGEMENT ET LA MISE EN VALEUR TOURISTIQUE ET PAYSAGERE DE L'ENTREE DE VILLE PAR LA PORTE SAINT-MARTIN ET DE LA RUE NOUVELLE-ZELANDE

Madame le Maire expose que la municipalité envisage de mener à bien un important projet de valorisation des espaces publics de l'entrée de ville par la Porte Saint-Martin et de l'avenue Nouvelle-Zélande dont l'état est actuellement dégradé.

Cet axe est structurant puisqu'il relie l'une des entrées de ville historiques directement à l'hyper-centre. Le projet devra donc intégrer ces enjeux en terme d'attractivité touristique avec la présence immédiate du centre d'interprétation Vauban, du mémorial Néo-Zélandais, du futur musée mémoriel néo-zélandais, de la véloroute voie verte (étang du Pont-Rouge). Pour ce faire la Commune a donc lancé récemment un appel d'offre pour le recrutement d'un maître d'œuvre.

Madame le Maire expose également que le Département du Nord a renouvelé pour les années 2019 et 2020 son dispositif « Projets Territoriaux Structurants ». Ce dispositif s'adresse aux Communes et aux EPCI à fiscalité propre et concerne plusieurs types de projets intercommunaux ou communaux d'investissement dont le rayonnement dépasse les frontières communales. Le projet entre dans les critères d'éligibilité du dispositif « Projets Territoriaux Structurants » du Département du Nord, qui permet de financer les études pré-opérationnelles afférentes à hauteur de 50%. Le coût prévisionnel de ces études est de 32 661.00 euros HT.

Il est donc proposé à l'assemblée d'autoriser Madame le Maire à engager cette mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement et la mise en valeur touristique et paysagère de l'entrée de Ville par la Porte Saint-Martin et de la rue Nouvelle-Zélande, d'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention au Département du Nord pour le financement de cette mission de maîtrise d'œuvre à hauteur de 50% du coût prévisionnel HT, soit une subvention escomptée de 16 330.50 €, d'autoriser Madame le Maire à solliciter tout autre financeur ou financement pour cette étude, et d'autoriser Madame le Maire signer les pièces relatives à ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise Madame le Maire

- à engager cette mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement et la mise en valeur touristique et paysagère de l'entrée de Ville par la Porte Saint-Martin et de la rue Nouvelle-Zélande,
- à solliciter une subvention au Département du Nord pour le financement de cette mission de maîtrise d'œuvre à hauteur de 50% du coût prévisionnel HT, soit une subvention escomptée de 16 330.50 €
- à solliciter tout autre financeur ou financement pour cette étude, et d'autoriser Madame le Maire signer les pièces relatives à ce projet.

**QUESTION N ° 15 : NOUVELLES ADHESIONS AU SIDEN-SIAN - COMITES SYNDICAUX
DES 12 NOVEMBRE ET 14 DECEMBRE 2018**

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment celui du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « *Eau Potable et Industrielle* » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 Décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence Eau Potable, entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 Avril 2018 et 28 Janvier 2019,

Vu la délibération en date du 27 Mars 2018 du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Région de COUCY LES EPPES regroupant les communes de COUCY LES EPPES, COURTRIZY ET FUSSIGNY, EPPES, MARCHAIS, MAUREGNY EN HAYE, MONTAIGU et SAMOUSSY sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 39/3 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 Novembre 2018 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Région de COUCY LES EPPES avec transfert au SIDEN-SIAN des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération en date du 14 Novembre 2018 du Conseil Municipal de la commune d'INCHY EN ARTOIS sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 54/4 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 14 Décembre 2018 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'INCHY EN ARTOIS avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1er :

Le Conseil Municipal accepte :

- **Adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Région de COUCY LES EPPES (Aisne)** regroupant les communes de COUCY LES EPPES, COURTRIZY ET FUSSIGNY, EPPES, MARCHAIS, MAUREGNY EN HAYE, MONTAIGU et SAMOUSSY **avec transfert de la compétence Eau Potable (Production par captages ou pompes, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine)**
- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'INCHY EN ARTOIS (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompes, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine)**

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n° 39/3 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN du 12 Novembre 2018 et la délibération n° 54/4 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN du 14 Décembre 2018.

Article 2 :

Madame le Maire est chargée d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

QUESTION N° 16 : APPROBATION DES MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SIDEN-SIAN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L. 5211-20, L. 5211-61, **L. 5212-16, L. 5711-1 à L. 5711-5 de ce code,**

Vu le Code de l'Environnement notamment les articles L. 211-7, L.211-7-2 (différé), L. 211-12, L. 213-12 et L. 566-12-2,

Vu la loi d'orientation n° 88.13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) (articles 56 à 59),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 Août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu les décrets n° 2014-846 : Mission d'appui, n° 2015-1038 : EPTB-EPAGE (codifiées), n° 2015-526 : Dignes et ouvrages (codifiées),

Vu l'arrêté du 20 Janvier 2016 définissant la « Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau » (SOCLE),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2008 portant modifications statutaires du syndicat intercommunal d'assainissement du nord (SIAN) et création du syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2008 portant transfert, par le Syndicat Interdépartemental des Eaux du Nord de la France (SIDENFrance), de sa compétence Eau Potable et Industrielle au SIDEN-SIAN et portant dissolution du SIDENFrance,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 Avril 2018 et 28 Janvier 2019,

Considérant que, compte tenu qu'aucun membre du Syndicat ne lui a transféré qu'une seule des deux sous-compétences C1.1 et C1.2 visées sous les sous-articles IV.1.1 et IV.1.2 de ses statuts, il est judicieux de procéder à une modification de ses statuts en regroupant les deux sous-compétences en une seule, à savoir : la compétence Eau Potable C1,

Considérant qu'il est souhaitable que la date de prise d'effet des modifications statutaires faisant l'objet de la présente délibération soit fixée à la date du premier tour de scrutin des prochaines élections municipales,

Considérant que par délibération du 7 Février 2019, le Comité Syndical a adopté les modifications statutaires précitées,

Considérant qu'il appartient aux membres du Syndicat de se prononcer sur ces modifications statutaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 –

- ↳ **D'approuver les modifications statutaires décidées par le Comité Syndical lors de sa réunion du 7 Février 2019 avec une date de prise d'effet correspondant à celle du premier tour de scrutin des prochaines élections municipales.**

ARTICLE 2 -

- ↳ **D'approuver « in extenso » les statuts modifiés du Syndicat tels qu'annexés.**

ARTICLE 3 –

Madame le Maire est chargé(e) d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

Le présent acte administratif sera notifié au représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

Le présent acte administratif, qui sera transmis au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence gardé par la Commune pendant deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

QUESTION N° 17 - ACHAT DE CARTES POSTALES

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a reçu une proposition d'achat de cartes postales anciennes du QUESNOY.

Cette proposition lui a été faite par Mme CAFFIAUX Murielle car son papa, Monsieur CAFFIAUX Gilbert possédait une belle collection de cartes postales du QUESNOY. Suite à son décès, Madame CAFFIAUX souhaite les vendre et les proposer à la commune du QUESNOY.

Madame le Maire indique avoir vu l'ensemble de ces cartes, estimées entre 5 et 100 euros pièce d'après le prix du marché sur internet.

Ces cartes constitueront une base de référence pour le travail actuel ou à venir. Elles pourront permettre de replacer la ville dans son contexte historique, être présentées aux visiteurs notamment néo-zélandais. C'est une opportunité qu'il convient de saisir

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à l'acquisition de 49 cartes à 15 €/l'unité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise madame le maire à procéder à l'acquisition de ces cartes postales pour un montant de 735 €
- Dit que les crédits seront inscrits au budget 2019



Fait à Le Quesnoy, le 3 juillet 2019

Marie-Sophie LESNE
Maire
Vice-présidente de la CCPM
Vice-présidente de la Région Hauts-de-France